

Mexique

Les aspects légaux du commerce

Micheline Dessureault

Avocate et agent de marques de commerce

22 mars 2016 - Chambre de commerce Montréal Métropolitain

Québec | Trois-Rivières | Montréal

Affiliations internationales
PLG International Lawyers
Lawyers Associated Worldwide

jolicoeurlacasse.com

jolicoeur
lacasse

AVOCATS

Traités internationaux

- Signataire de l'ALENA (NAFTA) en 1994
- Partie au Partenariat transpacifique (PTP) lors de son entrée en vigueur
- Très nombreux traités commerciaux, dont le traité de libre-échange avec l'Union Européenne (douzaine d'accords de libre-échange avec + 40 pays)
- Membre de l'OMC, de l'OCDE et de l'OEA
- Alliance du Pacifique (Mexique-Colombie-Pérou-Chili)
- APEC (Asie-Pacifique)
- G-3
- ALADI (Ass. pour l'intégration de l'Amérique Latine)
- Traité pour l'investissement avec Espagne, Suisse, France, Allemagne, Italie, Argentine, Brésil et autres
- Conv. de Vienne sur vente internationale de marchandises
- Conv. de New York sur arbitrage
- Conv. de Paris sur la Propriété intellectuelle
- Conv. de Berne : droit d'auteur
- Conv. fiscale avec le Canada évitant la double imposition
- Etc

Investissements et considérations générales

- Facile d'y investir, pas de restrictions, sauf quelques secteurs où restreints à l'État ou aux Mexicains
- Monnaie librement convertible
- Beaucoup de transactions en \$ US
- Rapatriement du capital et des revenus, sujet à impôts
- Absence de barrière : règle du traitement égal aux nationaux (ALENA sauf exceptions) et Loi sur les investissements étrangers de 1993
- Pas de droits de douanes si contenu nord-américain avec l'ALENA
- Constitution mexicaine, lois fédérales et lois des divers États
- Impacts réels de l'ALENA et ce que couvre vraiment
- Beaucoup d'investissements européens et américains
- Programmes spéciaux d'investissement Maquiladoras/IMMEX autorisés par le SE (Secretaria de Economia)
- PROSEC: Importation d'intrants dans le processus manufacturier à tarif préférentiel
- Pays plus formaliste quant à la documentation
- Tribunaux : délais longs et coûteux, arbitrage recommandé
- **Différences culturelles et d'affaires importantes**

Créer une nouvelle entité, compagnie

- S.A. (Sociedad anónima) : plus pour les très grandes entreprises, beaucoup de formalités
- S.A. de C.V. (Sociedad anónima de capital variable) : la plus commune, vérificateur statutaire
- S.A.P.I. (Sociedad anónima promotora de inversión): Organisée comme une S.A. mais plus souple. Recommandée pour les joint ventures
- S. de R.L. (Limited liability partnership de style américain) : pas de vérificateur statutaire. Attention fiscalité Canada-Mexique.
- Autres : société nom collectif, en participation ou en commandite, association en participation

Incorporer une S.A. de C.V.

- Coûts et délais plus importants qu'au Québec
- Formalités migratoires (visas d'affaires) nécessaires pour diriger l'entreprise et/ou y travailler, entrée comme visiteur (formulaire FMM) pour y opérer une entreprise comme étranger et une Carte de résident temporaire pour y travailler
- Acte notarié et enregistrement au Registre du commerce
- Réserve légale = 5 % des profits annuels jusqu'à 20 % du capital minimal
- Minimum de 2 actionnaires
- Divers enregistrements dont Registre public du commerce, autorités fiscales fédérales, d'État ou locales, Institut mexicain de la sécurité sociale, Registre national d'investissement étranger, Fondo Nacional de la Vivienda para los trabajadores et autres enregistrements si vous y avez des employés

Ouvrir une succursale

- Nomination d'un agent (représentant légal) au Mexique local et procuration générale, légalisée et traduction officielle
- Dépôt auprès du SE (Secretaria de Economia) des documents prouvant l'existence de la compagnie au Canada (légalisation et traduction officielle)
- Amendes au cas de défaut
- Enregistrement au Registre national de l'investissement étranger et divers autres enregistrements
- Fiscalité à examiner -vs- filiale
- Nouveaux employés et application des lois du travail locales
- Danger de poursuites et responsabilités sont celles de l'entreprise canadienne, contrairement à une filiale
- Souvent peu avantageux fiscalement, paiements de royautés, intérêts et plusieurs dépenses retournées au Canada non déductibles au Mexique

Joint ventures

- Créer une S.A. ou S.A. de C.V. ou autre forme d'entreprise (S.A.P.I.)
- Si pas de création d'une entité juridique distincte, complexe d'un point de vue fiscal et de responsabilité
- Enregistrement de licences de propriété intellectuelle obligatoire à l'IMPI (Institut mexicain de propriété intellectuelle) pour être opposable aux tiers
- Pas de contrat-type car dépend du projet lui-même, de sa durée, des attentes, capacités, devoirs, rôles et responsabilités de chaque partenaire. Prévoir l'imprévisible et prendre une marge de manœuvre importante en coûts et délais d'exécution

Main-d'œuvre

- Environ 60% de syndicalisation, mais très différent de ceux du Canada
- Attention à la notion de travailleur autonome -vs- employé
- 90 % de la main-d'œuvre doit être mexicaine
- Entrée comme visiteur (formulaire FMM) ou Carte de résident temporaire pour y travailler, pour administrateurs, cadres et personnel hautement spécialisé nécessaires
- Amendements à la Loi fédérale du travail le 30 novembre 2012 a des impacts importants sur le « outsourcing » ou l'engagement d'employés via une tierce partie
- Loi fédérale régit les normes minimales de travail dont le salaire minimum, qui est de 73.04 pesos (ca. 5,45\$) par jour en 2016
- Dimanche normalement congé mais au cas contraire, prime d'au moins 25% de salaire journalier de plus

Main-d'œuvre

- Également régis par la loi fédérale le temps supplémentaire, les congés fériés et de maladie, la résiliation d'emploi, la santé et sécurité au travail, les contrats de travail, congés parentaux, les promotions, la formation obligatoire, etc. Des pénalités sont prévues pour l'employeur (+/- 25 000 MEX\$ par employé visé)
- Contrat de travail écrit obligatoire (au cas contraire, l'employé ne perd cependant pas ses droits)
- Interdictions contre la discrimination, le harcèlement ou la tolérance de celui-ci, les mesures antisyndicales et les mesures visant à contrer la famille (grossesse, mariage, responsabilité parentale, tant lors de l'engagement que pour une mise à pied ou démission « forcée »)

Main-d'œuvre

- Enregistrement obligatoire par l'entreprise à l'Institut de sécurité sociale
- Balises du droit de mettre fin au contrat de travail d'un nouvel employé: 30 jours pour période probatoire et 3 mois en cas de formation professionnelle (sauf cadres ou certaines compétences spécialisés où 6 mois), soit la durée nécessaire à démontrer les compétences spécialisés acquises pour un poste. Délais de rigueur
- Pénalité si résiliation sans cause, plus sévère qu'au Québec: 3 mois de salaire plus 20 jours additionnels par année de service pour un contrat à durée indéterminée. Attention, réintégration peut être ordonnée
- L'employé peut réclamer le salaire perdu durant un litige pour congédiement sans cause qu'il gagne. Maximum de 12 mois de salaire, plus intérêts si le litige dure au-delà de cette période
- Vacances : 6 à 12 jours en fonction des années de services. Les employés avec plus d'un an de service ont droit à des vacances payées d'un minimum de 6 jours de travail, augmentant par année de 2 jours jusqu'à un maximum de 12. Après 4 ans de service, augmente de 2 jours pour chaque période de 5 ans de service

Main-d'œuvre

(suite)

- Contribution à la sécurité sociale, fonds de pension, fonds de maternité, de décès, d'invalidité et de maladie et autres charges varient en fonction du degré de risque de l'emploi et du salaire « intégré » de l'employé
- Bonus de Noël (minimum de 15 jours de salaire additionnel payable avant le 20 décembre)
- 5 % du payroll payé par l'employeur à l'Instituto del Fondo Nacional de la Vivienda para los trabajadores (INFONAVIT). Possibilité de paiement et de communication par voie électronique depuis 2016.
- ATTENTION partage de profit obligatoire et d'ordre public, 10 % du « pretax profit » de l'entreprise, sauf an no.1 d'opération ou 2 ans si manufacture nouveau produit (les pertes reportées d'années antérieures exclues). Non applicable au plus haut dirigeant. Personnel temporaire y touche après un certain délai. Règles de partages entre employés (50% selon nombre de jours travaillés et 50% sur base salariale)

Contrats de distribution

- Aucune loi particulière ne s'applique
- La fréquence des transactions peut rendre l'entreprise canadienne assujettie à l'impôt mexicain et requérir l'enregistrement au SE
- Prévoir un contrat clair, pour un territoire et une durée définis, avec des obligations d'achats minimum
- Attention aux clauses territoriales et de contrôle de prix, en partie illégales
- Prévoir les modalités de résiliation du contrat et l'arbitrage pour résoudre les différends
- Attention aux procurations et désignations officielles données au distributeur (soumissions et achats publics)
- Enregistrer vos marques de commerce à votre nom et ne pas permettre que cela fasse partie du nom d'entreprise de votre distributeur

Contrats de représentation / agent

- Aucune loi particulière ne s'applique
- La fréquence des transactions peut rendre l'entreprise canadienne assujettie à l'impôt mexicain et requérir l'enregistrement au SE
- Risque d'application des lois du travail mexicaines si l'agent est un particulier
- Ne pas donner le pouvoir d'accepter les commandes ni de signer les contrats à l'agent (conséquences fiscales et sur la production)
- Prévoir un contrat clair, pour un territoire et une durée définis, avec des commandes minimales
- Prévoir les modalités de résiliation du contrat et l'arbitrage pour résoudre les différends
- Attention aux procurations et désignations officielles données (soumissions et achats publics)
- Enregistrer vos marques de commerce à votre nom et ne pas permettre que cela fasse partie du nom d'entreprise de votre agent

Propriété intellectuelle

- Brevets : 20 ans du dépôt
- Dessins industriels : 15 ans du dépôt
- Modèles d'utilité et topographies de circuits intégrés : 10 ans du dépôt
- Marques de commerce : 10 ans renouvelable, par classe internationale, pour mot, dessin, slogan (vérifier la disponibilité avant usage et dépôt car risque de poursuites)
- Droits d'auteurs maintenant 100 ans, incluent logiciels
- Pour les transferts technologiques, franchises, licences de marque de commerce, de brevet et d'aide technique, nécessité d'enregistrer à l'IMPI (Institut mexicain de propriété intellectuelle), pour être opposable aux tiers
- La radiation et la cession de licence nécessitent aussi enregistrement
- Délais plus courts qu'au Canada et coût généralement peu élevés (surtout pour les marques de commerce)

Programmes Maquiladoras-IMMEX

- Plusieurs catégories de maquiladoras et plus de flexibilité qu'autrefois: 1) maquiladoras industrielles, 2) compagnie contrôlant plus de 2 maquiladoras, 3) maquiladoras de services, ou 4) maquiladoras de développement de programmes de « hosting » ou 5) « outsourcing » pour des tiers
- Peuvent être 100% détenues par des intérêts étrangers
- Doivent être autorisées par et enregistrées au SE et demeurer conformes aux conditions
- Programmes pour implantation d'usines d'assemblage et de fabrication pour biens destinés à l'exportation (la production peut être écoulee sur le marché local jusqu'à 90 % de la totalité des ventes annuelles mais certaines conditions s'appliquent)

Programmes Maquiladoras-IMMEX

- Importation temporaire des biens pour la fabrication (matières premières, équipement, outillage, matériel informatique, emballages, etc.) sans droit de douanes et sans TVA, à condition d'obtenir un certificat des autorités fiscales (depuis 2015). La durée de l'importation varie selon le type de biens et si l'entreprise est certifiée ou sous programme certifié NEEC des douanes mexicaines (exemple 18, 36 ou 60 mois pour matières premières, alors que pour la durée des opérations pour les équipements et la machinerie de fabrication tant que respecte les critères
- Divers autres avantages et programmes applicables à l'implantation. Autorisation du SE nécessaire
- Fiscalité très importante et varie selon le type de maquiladora
- Réforme du programme par décret présidentiel du 6 janvier 2016. Certains biens ne pourront être importés qu'avec l'autorisation du SE (dont certains types de sucres, alcools et textiles), des informations additionnelles sur les actionnaires de compagnies seront requises, nouveaux motifs de retrait du statut, etc

Conclusions

- Pays moderne, dynamique et en plein essor
- Main-d'œuvre scolarisée
- Monde des affaires expérimenté
- Importantes réformes faites et en cours avec l'administration du Président Enrique Peña Nieto
- Pays ouvert sur le monde
- Bonne croissance économique
- Les différences culturelles et leur compréhension sont essentielles
- La réglementation générale et la fiscalité y sont importantes, comme dans tout pays industriel moderne: il faut donc consulter, pour l'optimisation de votre projet et les réformes législatives sont à la mode
- La patience et la détermination sont la clef du succès
- Les chances de succès sont maximisées par un bon partenaire local
- Les Américains et le reste de la planète y font des affaires d'or, pourquoi pas vous

- *Avertissement: les informations contenues à la présente présentation ne constituent pas une opinion juridique et ne peuvent servir qu'à des fins d'information générale. De nombreuses exceptions, conditions et restrictions peuvent être applicables au cas par cas à chaque situation. Les lois et règlements sont sujets à modification en tout temps et la présente présentation peut contenir des informations non à jour. Il est donc fortement recommandé de consulter spécifiquement à votre projet.*

Micheline Dessureault

Avocate et agent de marques de commerce

micheline.dessureault@jolicoeurlacasse.com

© 2015-2016, Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.

Québec | Trois-Rivières | Montréal

Affiliations internationales
PLG International Lawyers
Lawyers Associated Worldwide

jolicoeurlacasse.com

**jolicoeur
lacasse**
AVOCATS